



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides de l'Etat

Question écrite n° 8839

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des communes de Blendecques et d'Helfaut (Pas-de-Calais), communes de sa circonscription comptant respectivement 5 500 et 1 800 habitants, sur les territoires desquelles est implanté le centre hospitalier de la région de Saint-Omer. L'activité du centre hospitalier confère au service de l'état civil de ces deux communes une charge de travail supplémentaire considérable, difficilement absorbable par le personnel municipal et par les finances communales. La commune d'Helfaut traite ainsi plus de 600 actes d'état civil par an et la commune de Blendecques plus de 1 500 actes de naissances et de reconnaissances de même que toutes les formalités de transport de corps des personnes décédées. Bien que les textes prévoient que l'organisation des services de l'état civil soit de la compétence exclusive des communes, il lui demande si les communes de Blendecques et d'Helfaut ne pourraient pas bénéficier d'une participation financière spécifique ou de toute autre forme d'aide pour compenser le coût du travail supplémentaire qu'elles supportent en raison de la présence sur leur territoire du centre hospitalier de la région de Saint-Omer. Dans la négative, il lui demande si une modification de la loi destinée à inclure le nombre d'actes de naissance dans le calcul de la population municipale ne permettrait pas la prise en charge de ces dépenses supplémentaires d'état civil liées à la présence de l'hôpital.

Texte de la réponse

L'organisation des services de l'état civil relève de la compétence des communes qui doivent en assurer le fonctionnement. Même si l'implantation du centre hospitalier de la région de Saint-Omer, sur un territoire relevant des communes de Blendecques et d'Helfaut, génère pour le service de l'état civil de ces deux communes, comptant respectivement 5 500 et 1 800 habitants, un surcroît de travail important, ces dépenses ont vocation à être prises en charge par les ressources propres des collectivités locales qu'il s'agisse du produit de la fiscalité ou des dotations de l'Etat. L'ensemble des dotations de fonctionnement de l'Etat prennent d'ailleurs en compte la population des communes que ce soit directement ou indirectement au travers du potentiel fiscal par habitant. Or, la population communale, telle qu'elle est prise en compte par l'INSEE, comprend les personnes hospitalisées ou en traitement pour plus de trois mois. Il est donc en partie tenu compte des charges particulières supportées par ces deux communes dans le cadre des dotations qui leur sont versées. Il faut enfin ajouter que l'implantation de cet hôpital sur leur territoire a été acceptée par les communes de Blendecques et d'Helfaut et qu'il ne doit pas être sans conséquence positive sur la vie de ces communes, notamment en terme d'emplois.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8839

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 janvier 1998, page 257

Réponse publiée le : 30 mars 1998, page 1818